## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANCON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/05/2024

VOI.24,00.A01353

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE FRANCIS WEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux de branchement AEP et EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2024 au 14/06/2024 RUE FRANCIS WEY

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, un fort empiètement est instauré et la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE FRANCIS WEY à hauteur du CHEMIN DE LA BOUSSEROTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_3 0 MAI 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

